

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**COMMUNE NOUVELLE**  
Côtes d'Armor

**ARRETE**  
**Portant permis de stationnement**  
**à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** la Code de la route ;

**Vu** la Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis favorable de l'Agence technique départementale en date du 17 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de Vianney DERRIEN de l'entreprise Nature et Paysages, en date du 17 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser des travaux de taille de végétation annuelle sur un talus et préserver la sécurité du public, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise Nature et Paysages un permis de stationnement le jeudi 23 novembre 2023 rue du Bocage (RD 52 en agglomération), de la parcelle cadastrée 125 OC 0846 jusqu'à la parcelle située face au parking de la Station Sports Nature à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe) ;

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le jeudi 23 novembre 2023 de 8h30 à 18h00 il est accordé à l'entreprise Nature et Paysages un permis de stationnement rue du Bocage (RD 52 en agglomération) afin qu'elle réalise des travaux de taille de végétation annuelle sur un talus. Les travaux seront réalisés de la parcelle cadastrée 125 OC 0846 jusqu'à la parcelle située face au parking de la Station Sports Nature à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).**

**ARTICLE 2 : Le jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée par alternat avec feux tricolores, rue du Bocage de la parcelle cadastrée 125 OC 0846 jusqu'à la parcelle située face au parking de la Station Sports Nature à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).**

**ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance pendant toute la durée de son intervention. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son intervention, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.**

Le demandeur est tenu de nettoyer les revêtements de voirie (chaussée et accotements) dès l'achèvement de l'intervention.

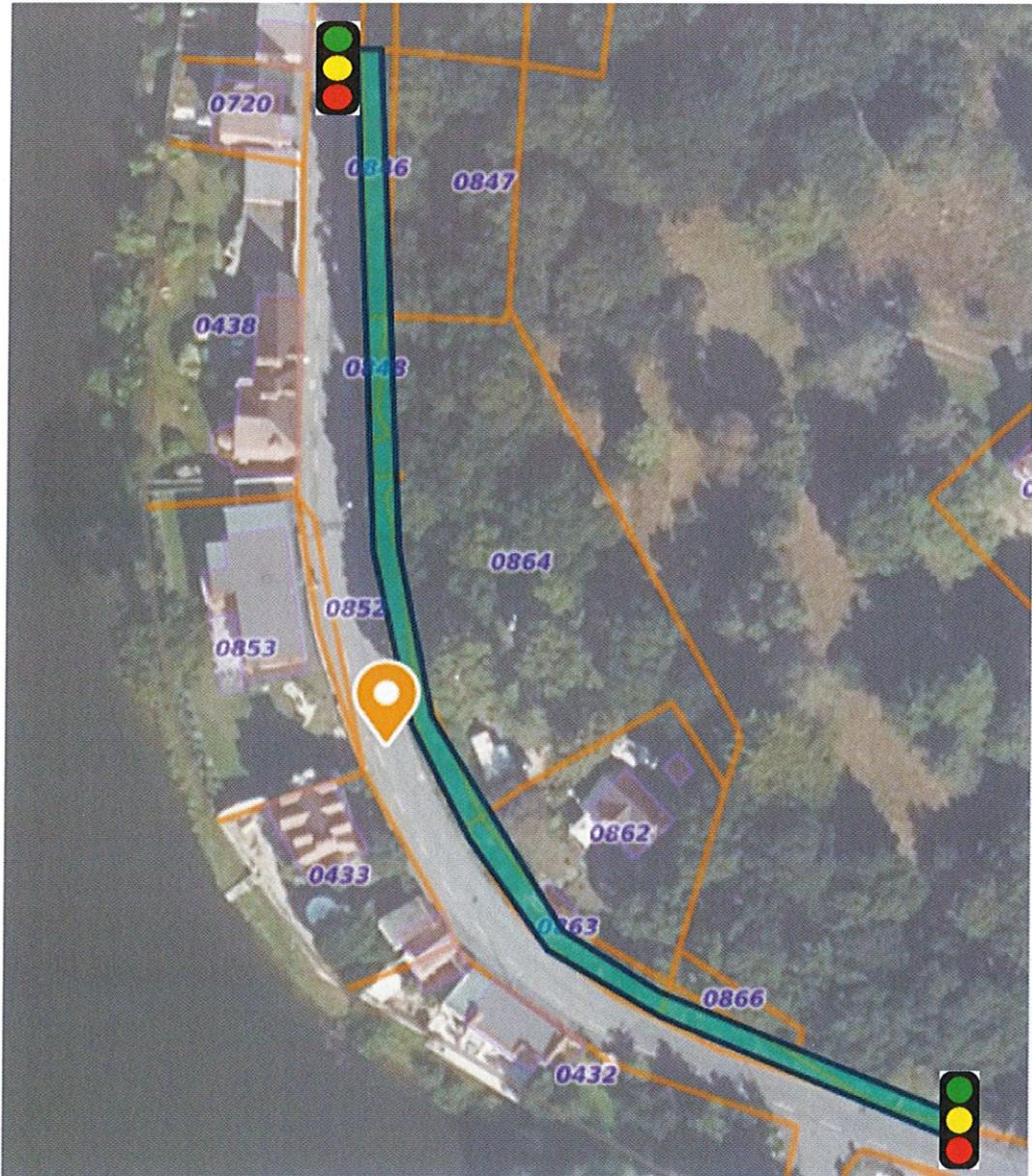
**ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 17 novembre 2023

Le Maire,  
Eric MOISAN



# ANNEXE



 Permis de stationnement  
Circulation alternée